

# Le Tribunal fédéral stoppe le contournement de Rolle

**La route qui devait alléger le trafic au centre ne se fera pas avant longtemps. La Commune et le Canton ont été déboutés**

Yves Merz

Avec ce projet de route - RODEO -, les autorités de Rolle espéraient à la fois mieux desservir le quartier ouest de la ville et délester le centre historique d'une partie du trafic qui l'étouffe. Longtemps divisés, la Commune et le Canton avaient même fini par se mettre d'accord. Mais il y a eu des opposants, à qui la Cour de droit administratif et public (CDAP) a donné raison. Et finalement le recours de la Commune contre cette décision a été rejeté par le Tribunal fédéral.

Cet échec devant les tribunaux met la Municipalité dans l'embarras. «Nous allons examiner les incidences de l'abandon pur et simple de RODEO ou d'un maintien du projet qui nécessiterait le dépôt d'un nouveau dossier», déclare le syndic Jean-Noël Goël.

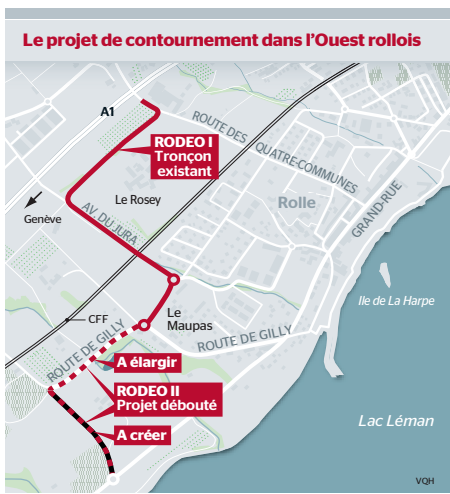
Dans son arrêt du 4 décembre 2014, le Tribunal fédéral (TF) suit les conclusions rendues par la CDAP en octobre 2013. En bref, la Cour a estimé que le besoin de cette route n'avait pas été pleinement démontré et que la Commune de Rolle n'avait pas fourni les garanties suffisantes au sujet des compensations des surfaces agricoles sacrifiées pour réaliser ce tronçon de bitume.

Un besoin non démontré? Il est vrai que les services cantonaux ont longtemps douté de l'opportunité de créer ce ruban de goudron de 480 mètres à travers champs (entre la route du lac et la route de Gilly). Leurs premiers rapports affirmaient que le délestage de 4000 à 4500 véhicules par jour ne justifiait pas à lui seul la création d'un nouveau tronçon. En plus, compte tenu des impacts sur la faune et le paysage, et du risque de voir le secteur s'urbaniser à l'avenir à cause de cette route, ils jugeaient le projet inoportun.

Des arguments qui font bondir le syndic: «Nous nous sommes engagés à ne pas construire à cet endroit. Nous respectons le principe d'éviter le mitage du territoire et de densifier au centre-ville. Cette route sera nécessaire pour délester la Grand-Rue. Il n'y a pas de plan B. C'est bien joli de



Sans RODEO, le centre de Rolle souffre d'un important trafic de véhicules. ALAIN ROUCHE



## Déviation des camions?

● Quand les travaux seront terminés à la Grand-Rue, les Rollois retrouveront un trafic quotidien d'environ 11 000 véhicules par jour. Lors du dernier Conseil communal, Véronique Perrelet a demandé à la Municipalité s'il n'était pas possible de dévier les camions? Le syndic ne dirait pas non. Chef

de la Direction générale de la mobilité et des routes, Federico Molina explique qu'il n'existe pas de déviation de ce type sur le réseau vaudois. A Rolle, il estime qu'une telle mesure aurait peu d'effets car, en moyenne, on ne compte que 90 camions venant de Gland et environ 300 qui vont en direction de l'autoroute.

se préoccuper des animaux, mais il faut aussi penser aux Rollois.»

Chef de la division planification à la Direction générale de la mobilité et des routes, Federico Molina précise que, après divers échanges ayant conduit à des adaptations du projet, le Département des infrastructures avait approuvé la création de cette route. «Dans la pesée des intérêts, nous avons évalué les avantages suffisants. Commune et Canton étaient côte à côte face à la Cour de droit administratif et public.»

### Garanties insuffisantes

Un autre argument a pesé lourd dans le jugement des tribunaux. Concernant la compensation des surfaces d'assolement, la Municipalité de Rolle avait indiqué qu'elle pourrait être trouvée en pérennisant une zone intermédiaire de Beau lieu Nord, qui pourrait être affectée en zone agricole. Elle s'était en plus engagée, comme la Municipalité de Gilly, à ne pas construire en bordure de la future route.

Le Tribunal cantonal a jugé que ces déclarations ne représentaient pas une garantie suffisante. La procédure de planification des surfaces d'assolement aurait dû être déposée en même temps que le projet routier lui-même. «Il existe en effet un risque que les surfaces d'assolement consommées ne soient jamais compensées», relève l'arrêt du TF. Une position rendue plus rigoureuse par l'entrée en vigueur de la révision de la LAT.